

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le rapporteur,

Au 1^{er} janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.

- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées par Rennes Métropole sont les suivantes :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

- *Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous*

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

- *Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi*

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

- *Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés*

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

- *Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole*

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

- *Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants*

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

- *Orientation 6 : Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété*

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Incrire la métropole dans une dynamique de transition

- *Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire*

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

- *Orientation 8 : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances*

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

- *Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique*

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI° : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain. Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion publique du secteur Nord-Ouest de la Métropole, organisée à Pacé, le 17 novembre 2016,

Vu l'avis favorable sous réserve des propositions qu'elle a émises, de la commission « Urbanisme et Développement durable » du 25 octobre 2016, sur les orientations du PADD du PLUI de Rennes Métropole.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

PROPOSE A RENNES METROPOLE :

de modifier le texte du Projet d' Aménagement et de Développement Durable (support nommé Orientations générales à débattre dans les conseils municipaux) au regard de propositions de la commission municipale de Pacé « *Urbanisme et Développement durable* » du 25 octobre 2016, qui sont :

Page de garde, § intitulé « Portées politique et juridique du PADD » : il est proposé de préciser « projet politique à l'horizon 2035 », plutôt qu'à long terme de façon à distinguer les pas de temps entre PLUi et Scot.

Page 2 :

- § La diversité : une métropole de toutes les échelles

- La notion « d'intensité », de « ville intense », devrait être explicitée. C'est un concept émergent récent ne s'appuyant sur aucune définition précise actuellement. Aussi, pour le territoire métropolitain y a-t-il lieu d'en partager les attendus dont la signification n'est pas directement ni seulement synonyme de densité urbaine.
Dans cet ordre d'idée, il est proposé d'insérer dans la partie « La diversité : une métropole de toutes les échelles », après le deuxième paragraphe, le texte suivant :
« La notion d'intensité vise à rassembler les fonctions et usages organisant la ville durable et attractive, adaptées aux diverses échelles de territoire, en commerces, services, pratiques dans l'espace public, logements, modes de circulation, biodiversité, etc., propices à la qualité de vie quotidienne en ville. Cette intensité, s'élabore dans un processus de co-construction des solutions architecturales et urbaines. Elle nécessite une flexibilité des projets dans un contexte de grande complexité des rapports sociaux, économiques et environnementaux, nouées sur chaque territoire communal en devenir ».
- Le terme « imbrication » est discuté car il ne rend pas exactement compte de la manière dont se structure réellement l'espace métropolitain actuellement. Il est proposé de le remplacer par le terme « articulation » aux côtés du terme « alternance » comme employé dans le texte. Il est proposé de remplacer dans tout le texte du projet de PADD « imbrication » par « articulation ».

Page 3 :

- Haut de page, § Le Futur : une nouvelle ère de la métropole rennaise (page 2) : modification de la dernière phrase : « L'appropriation par les habitants de ce enjeux nécessite également d'associer les citoyens et acteurs du territoire dans la définition des projets urbains comme dans l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre ».

- § Défis à relever:

- Dans la partie « Les défis », il y aurait lieu de modifier la rédaction de la manière suivante « ... le développement s'appuie sur son armature urbaine aux différentes échelles mais aussi agricole et naturelle.... »

Page 4 :

Orientation 2 :

- Il est proposé de préciser ce que l'on entend par « les dynamiques culturelles ». S'agit-il d'une politique visant à tenir compte du rôle de la création culturelle et événementielle comme un des moteurs d'un dynamisme économique et d'attractivité territoriale ? Ne faut-il pas ajouter « sociales » pour tenir compte de l'économie sociale, ainsi que la notion d'économie circulaire ?
- Au § « Préserver les fonctions économiques de proximité, il y aurait lieu d'ajouter « le commerce de proximité » aux côtés de l'artisanat.

Page 5 :

Orientation 3 : Une métropole accueillante et solidaire

- Modifier la rédaction du deuxième tiret en ajoutant : « Selon leur échelle d'armature urbaine », ce qui donne : « Pour cela, accompagner le choix résidentiel des ménages en proposant dans toutes les communes, selon leur échelle d'armature urbaine, une gamme de logements et une offre de services répondant à leurs revenus et à leurs besoins et souhaits (composition des ménages, mode d'habitat, ...) ».

Page 7

Orientation 5 : Une offre de mobilité variée et performante,

- Au premier § corriger la rédaction pour la remplacer par : « Favoriser le développement des mobilités actives et des transports en commun »
- Au premier tiret corriger : Renforcer et garantir l'articulation entre le développement urbain et l'offre de transports en commun dont l'efficacité est renforcée par les ~~intensifications~~ densités urbaines.
- Au § « Poursuivre la desserte de l'ensemble des communes en transports en commun, », envisager des expérimentations de liaisons intercommunales.

Orientation 6 : Des villes compactes/intenses.....

- La discussion est à approfondir sur la notion de ville intense, qui ne se résume pas à la notion de ville compacte (cf. remarque formulée précédemment). La relation entre ville compacte et mixité est discutable, de même qu'avec l'objectif de cohésion sociale. Des exemples de quartiers compacts et denses en rupture de cohésion sociale sont nombreux et inversement.
- Page 9

Orientation 7 : Valoriser l'armature agro-naturelle.....

- cf. discussion au sujet du terme « imbrication ». Parler « d'articulation entre espaces urbains et agro-naturels »
- Ajouter la notion de « dans le respect des équilibres écologiques », à l'objectif visant à « favoriser les loisirs verts ».

Page 8

Orientation 6 : 3^{ème} point, 4^{ème} tiret : « En favorisant l'intégration sociale et urbaine et en prenant en compte les évolutions sociétales (vieillesse, déshébergement, parcours résidentiel...) » à déplacer page 5 dans l'orientation 3 intitulé « une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vie variés ».

Page 10

Orientation 8 : Construire une métropole du bien-être.....

- Le paragraphe portant sur la « cohésion sociale », ne semble pas avoir sa place dans cette orientation. Ce texte est plutôt à déplacer dans l'orientation n°6. Il y a doublon.
- Réécrire le texte de la façon suivante : Construire une métropole du bien-être au service de ses habitants intégrant la santé, la lutte contre les nuisances, la gestion des risques. Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.
Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores et atmosphériques et aux risques technologiques et industriels.
...
Prendre en compte les risques naturels et industriels dans les projets d'aménagement, en évitant leurs impacts et, en cas d'impossibilité, en limitant et en compensant ces derniers, en développant la prévention et la résilience dans les zones déjà exposées.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.